

# COMPTE RENDU

*L'an 2016, le 6 juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Thoiry s'est réuni dans les lieux ordinaires de ses séances, sur convocation en date du 29 juin 2016 et sous la présidence de Madame Muriel BÉNIER, Maire.*

## PRESENTS

---

**Présents** : Mme BENIER, Maire

M. LAVOUE, Mme BARRILLIET, M. LABRANCHE, Mme MARRON, M. GUIOTON, Mme LESQUERRE, M. PUGET, Mme GIOVANNONE-EDWARDS, Adjoint ;

M. PECHOUX, Mme BECHTIGER, M. FROMONT, Mme PIETRZYK, M. LAGOMANZINI, Mme NIEROZ, Mme JONES, M. REGARD-TOURNIER, M. ROMAND-MONNIER, Mme GALLER-TINGUELY, M. JULLIARD, M. THOMAS, Mme DREYER, M. MILLET, Conseillers Municipaux.

**Excusés** :

M. CESTELE, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à M. GUIOTON,  
Mme CHAVY, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Mme MARRON,  
M. BARRILLIET, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Mme BARRILLIET,  
M. BREMER, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à M. JULLIARD.  
M. DOUAI, Conseiller Municipal.

**Absent** :

M. SOULARD.

**Secrétaire de séance** :

Mme GIOVANNONE-EDWARDS.

---

## A L'ORDRE DU JOUR :

---

- Point N° 1**      **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 3 mai 2016.**
- Point N° 2**      **Attribution du marché de fourniture et d'acheminements d'électricité pour les bâtiments communaux.**
- Point N° 3**      **Marché de travaux - Aménagements de sécurité Rue du Puits Mathieu - EUROVIA - Déclaration de sous-traitance modificative à l'entreprise VERDET.**
- Point N° 4**      **Marché de travaux - Aménagement de sécurité rue du Puits Mathieu - Passation d'un avenant N°1 avec l'Entreprise EUROVIA.**
- Point N° 5**      **Construction d'un Centre de Loisirs avec restauration - Mission de contrôleur technique - Passation d'un avenant de transfert à la Société NOVADE.**
- Point N° 6**      **Construction d'un Centre de Loisirs avec restauration - Mission de coordinateur sécurité santé - Passation d'un avenant de transfert à la Société NOVADE.**
- Point N° 7**      **Passation d'une convention de mise à disposition d'un bureau de la Mairie auprès de Madame la Député de la circonscription, Stéphanie PERNOD-BEAUDON, pour l'implantation de sa permanence parlementaire.**
- Point N° 8**      **Mise en place d'une Indemnité Forfaitaire complémentaire pour élection (IFCE).**
- Point N° 9**      **Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes - Contrôle et entretien des poteaux incendie.**
- Point N° 10**     **Régularisation de frais avancés par l'agent de l'ONF.**
- Point N° 11**     **Passation d'un avenant N°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Avenir Gessien Gymnastique de Thoiry déterminant le montant de la contribution financière pour l'année 2016.**
- Point N° 12**     **Promotion des activités sportives et physiques aux écoles publiques - Participation financière de la Ville - 3<sup>e</sup> trimestre année scolaire 2015/2016.**
- Point N° 13**     **Construction d'un Centre de Loisirs avec restauration - Passation d'un avenant au marché de Maîtrise d'œuvre.**
- Point N° 14**     **Proposition de refus au Projet d'extension de l'Etablissement Public Foncier (EPF) de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) sur le territoire du Département de l'Ain.**
- Point N° 15**     **Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-Communication de l'Ain - Modification des statuts et désignation de cinq suppléants.**

---

## Point N°1

---

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MAI 2016**

**Madame le MAIRE** appelle les membres du Conseil Municipal à faire part de leurs éventuelles observations et commentaires suite à la communication du procès-verbal de la séance du 3 mai dernier.

**Madame le MAIRE** demande s'il y a des commentaires.

#### **PAS DE COMMENTAIRES**

**Madame le MAIRE** demande à l'assemblée de passer au vote.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal, une fois ces commentaires apportés au compte rendu,**

**APPROUVE** le compte rendu du 3 mai 2016.

---

## Point N°2

---

### **DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **Attribution du marché de fourniture et d'acheminements d'électricité pour les bâtiments communaux.**

**Madame le MAIRE** indique que conformément à la délibération du 08 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal à son profit, et après analyse des offres réalisée par la Direction des Services Techniques, un marché de fourniture et d'acheminement d'électricité a été attribué à la société **ELECTRICITÉ DE FRANCE (EDF) SA - 75008 PARIS**, classant celle-ci comme la mieux-disante, pour un montant annuel estimé à **23 189,79 € HT**.

**Madame le MAIRE** rajoute que ce marché concerne le Complexe Sportif 604, rue de Combes et divers bâtiments communaux, dans le cadre d'un contrat unique et à prix dissociés. La fourniture de l'énergie devra être continue jusqu'à la fin du marché définie au 31 mai 2019 et débutera le 1er juin pour une durée totale de 36 mois.

**Madame le MAIRE** demande s'il y a des commentaires.

#### **PAS DE COMMENTAIRES**

---

## Point N°3

---

### **DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **Marché de travaux – Aménagements de sécurité Rue du Puits Mathieu – EUROVIA – Déclaration de sous-traitance modificative à l’entreprise VERDET.**

**Madame le MAIRE** indique que conformément à la délibération du 08 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal à son profit, dans le cadre du marché de travaux relatifs aux aménagements de sécurité rue du Puits Mathieu, attribués par Décision N°05/2015 à l’entreprise EUROVIA pour un montant de 379 865,40 €, le Conseil Municipal a accepté la déclaration de sous-traitance avec l’entreprise VERDET PAYSAGES (01) pour des prestations d’espaces verts et de mobiliers urbains, pour un montant HT maximum de sous-traitance de 45 000,00 €, en date du 28/09/2015.

**Madame le Maire** demande s’il y a des commentaires.

**PAS DE COMMENTAIRES**

---

## Point N°4

---

### **DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **Marché de travaux - Aménagement de sécurité rue du Puits Mathieu – Passation d’un avenant N°1 avec l’Entreprise EUROVIA.**

**Madame le MAIRE** indique que conformément à la délibération du 08 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal à son profit, dans le cadre du marché de travaux relatifs aux aménagements de sécurité rue du Puits Mathieu, attribués par Décision N°05/2015 à l’entreprise EUROVIA pour un montant de 379 865,40 €, un avenant n°1 a été signé en date du 23 mai 2016 pour la prise en compte de travaux modificatifs d'un montant HT de 55 553,60 € présentant un écart de 14,62 % du marché initial et portant celui-ci à 435 419,00 € HT.

La Commission d'Appel d'offres a autorisé la signature de cet avenant, lors de sa séance en date du 19 mai 2016.

**Madame le Maire** demande s’il y a des commentaires.

**PAS DE COMMENTAIRES**

---

## Point N°5

---

### **DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **Construction d'un Centre de Loisirs avec restauration – Mission de contrôleur technique – Passation d'un avenant de transfert à la Société NOVADE.**

**Madame le MAIRE** indique que conformément à la délibération du 08 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal à son profit, un avenant n°01 au marché de contrôle technique conclu avec le BUREAU VERITAS (L'Alizé – PA des Longeray – METZ TESSY – 74373 PRINGY CEDEX), et portant sur le transfert du marché à la société NOVADE en tant que mandataire de la Commune, a été signé en date du 8 juin 2016.

**Madame le Maire** demande s'il y a des commentaires.

**PAS DE COMMENTAIRES**

---

## Point N°6

---

### **DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **Construction d'un Centre de Loisirs avec restauration – Mission de coordinateur sécurité santé - Passation d'un avenant de transfert à la Société NOVADE.**

**Madame le MAIRE** indique que conformément à la délibération du 08 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal à son profit, dans le cadre de la construction d'un Centre de Loisirs avec restauration, un marché de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé a été attribué à la société QUALICONSULT SECURITÉ pour un montant de 6 402,00 € HT par décision N°10/2015, en date du 24 septembre 2015.

Un avenant n°01, portant sur le transfert du marché à la société NOVADE en tant que mandataire de la Commune, a été signé en date du 08 juin 2016.

**Madame le Maire** demande s'il y a des commentaires.

**PAS DE COMMENTAIRES**

## **DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **Passation d'une convention de mise à disposition d'un bureau de la Mairie auprès de Madame la Député de la circonscription, Stéphanie PERNOD-BEAUDON, pour l'implantation de sa permanence parlementaire.**

**Madame le MAIRE** rappelle que les locaux communaux peuvent être utilisés par des associations, syndicats, qui en font la demande. Dans ce cadre, je vous propose de mettre à disposition de Madame le Député Stéphanie PERNOD-BEAUDON, un bureau situé à la Marie, au rez-de-Chaussée, en vue d'y établir la permanence parlementaire.

**Madame le MAIRE** indique qu'en vertu de cette convention, la Ville de THOIRY, met à disposition un bureau au titre de l'installation d'une permanence parlementaire sur demande de Madame la Députée pour faciliter ses rencontres avec les élus, les associations, les citoyens et tous les acteurs socio-économiques du territoire.

**Madame le MAIRE** rajoute que cette mise à disposition est assortie de la perception d'un loyer mensuel calculé sur la base provisoire 12,10 € du m<sup>2</sup>, un avis des Domaines ayant été sollicité.

Au regard de la nécessité immédiate et évidente d'installer la permanence parlementaire sur la circonscription dans les meilleurs délais et en attendant l'avis des Domaines, lequel avis donnera lieu à un avenant à la présente convention annexée, je vous informe que conformément à la délibération du 8 avril 2014, une convention de mise à disposition d'un bureau de la Mairie à Madame la Députée Stéphanie PERNOD-BEAUDON a été signée le 22 juin dernier.

**Monsieur JULLIARD** demande s'il est judicieux de louer des locaux a un parti politique sachant que la Mairie manque de place.

**Madame le MAIRE** répond qu'effectivement la Mairie manque un peu de place mais que les services ont été réorganisés, et que le bureau en question n'était pas utilisé à temps plein par les services de la Mairie.

**Madame le MAIRE** rajoute que la demande est faite par un député de circonscription qui va de Belley à Divonne les Bains et que pour tous ceux qui souhaitent rencontrer le Député, la proximité d'un Député national sur la ville de Thoiry est plutôt une chance pour les Thoirysiens, les Associations et les Elus.

**Monsieur JULLIARD** rajoute que la plupart du temps ces députés louent des locaux dans le privé et demande qu'elle est la fréquence des permanences.

**Madame le MAIRE** répond que c'est une location à l'année, que la permanence est à hauteur d'une par semaine, et que la plupart des Députés sont dans des locaux de collectivités et non pas dans le privé.

**Monsieur THOMAS** demande si la Mairie a eu d'autres demandes de la part de partis politiques.

**Madame le MAIRE** répond par la négative.

---

## Point N°8

---

### **RESSOURCES HUMAINES**

#### **Mise en place d'une Indemnité Forfaitaire complémentaire pour élection (IFCE).**

**Madame le MAIRE** indique que dans le cadre de la tenue des bureaux de vote les 5 et 12 juin derniers, elle propose d'instituer, selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret n° 2002-63, l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) à verser à un agent ayant participé à l'organisation des élections.

Filière	Grade	Fonction
Administrative	Attaché	Responsable administrative et financière

Le montant de référence sera celui de l'IFTS de 2<sup>e</sup> catégorie assortie d'un coefficient de 3. Le paiement de cette indemnité est effectué après chaque tour de consultations électorales.

**Madame le MAIRE** demande s'il y a des commentaires.

### **PAS DE COMMENTAIRES**

**Madame le MAIRE** demande à l'assemblée de passer au vote.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**AUTORISE Madame le MAIRE à mettre en place une indemnité forfaitaire complémentaire pour élection (IFCE).**

## **BUDGETS ET FINANCES – AFFAIRES FINANCIERES DIVERSES**

### **Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes – Contrôle et entretien des poteaux incendie.**

**Monsieur PUGET** indique que dans le cadre de l'application du décret n°2015235 du 27 Février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie et clarifiant les obligations des collectivités, la Communauté de Communes du Pays de Gex, propose la création, préalablement à la commande publique, d'un groupement de commandes pour la réalisation des contrôles et des entretiens des poteaux incendie, afin de confier les marchés à un contractant commun.

**Monsieur PUGET** rajoute que l'objectif est de limiter les accès sur le réseau d'eau potable à un interlocuteur unique afin de réduire au maximum les risques et de bénéficier de prix compétitifs pour l'ensemble des communes.

En sa qualité de coordonnateur, la Communauté de Communes du Pays de Gex, lancera ensuite un marché à bons de commandes mutualisés à l'échelle du territoire.

**Monsieur PUGET** demande d'autoriser Madame le Maire à signer la convention portant constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation des contrôles et des entretiens des poteaux incendie.

**Madame le MAIRE** demande s'il y a des commentaires.

**Monsieur ROMAND-MONNIER** rappelle que la commune avait donc un contrat pour ses propres poteaux dans la Commune et imagine donc que la ville de Thoiry va faire des économies par rapport aux anciennes factures.

**Madame le MAIRE** répond que la plupart des 27 communes du Pays de Gex participent à ce schéma de mutualisation, ce qui va évidemment faire baisser les tarifs.

**Monsieur ROMAND-MONNIER** demande à combien s'élève la prestation uniquement pour la commune.

**Madame le MAIRE** répond qu'elle n'a pas les chiffres sous les yeux mais qu'elle les communiquera lors de la prochaine séance.

**Monsieur ROMAND-MONNIER** demande si le SDIS ne pouvait pas le faire lui-même.

**Madame le MAIRE** répond que même avec le SDIS c'était payant, et que c'était un agent communal qui intervenait auprès du SDIS pour contrôler les poteaux incendies, durant ses heures d'agent.



**Madame le MAIRE** indique que pour participer à la commission d'Appel d'Offres, il faut désigner un représentant. Madame le Maire propose donc Monsieur Jean-Pierre PUGET, Adjoint Délégué au Patrimoine communal, aux Travaux et aux V.R.D. en qualité de représentant à la Commission d'Appel d'Offres.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**APPROUVE la convention constitutive d'un groupement de commandes – Contrôle et entretien des poteaux incendie ainsi que la désignation de Monsieur PUGET en qualité de représentant à la Commission d'Appel d'Offres.**

---

## Point N°10

---

### **BUDGETS ET FINANCES – AFFAIRES FINANCIERES DIVERSES**

#### **Régularisation de frais avancés par l'agent de l'ONF.**

**Madame le MAIRE** indique que suite à l'effraction et au vol de clés dans la nuit du 6 au 7 mai 2016 au Centre Technique Municipal, Monsieur Erwan LE MARREC, Agent de l'Office National de Forêts, a dû acheter et remplacer le cylindre de la porte d'entrée de la maison forestière, louée par la ville de Thoiry.

Le montant des frais engagés s'élève à la somme de 107,00 €.

**Madame le MAIRE** demande donc l'autorisation de rembourser à l'agent de l'Office National des Forêts la somme de 107,00 € qui a été avancée.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**Autorise Madame le MAIRE** à rembourser à l'agent de l'Office National des Forêts la somme de 107,00 €.

---

## Point N°11

---

### **BUDGETS ET FINANCES – AFFAIRES FINANCIERES DIVERSES**

#### **Passation d'un avenant N°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Avenir Gessien Gymnastique de Thoiry déterminant le montant de la contribution financière pour l'année 2016.**

**Madame MARRON** rappelle qu'afin d'accompagner le club dans son développement et encourager son dynamisme, l'Assemblée a autorisé Madame le Maire, par délibération en date du 07 octobre 2014, à signer une convention pluriannuelle d'objectifs entre la ville de Thoiry et l'Avenir Gessien Gymnastique de Thoiry pour la promotion et le développement de l'enseignement des activités gymnastiques.

L'article 3 de la convention « DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE » prévoit que toute évolution de subventionnement doit faire l'objet d'un avenant à la convention d'objectifs.

Lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> mars 2016, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer à l'Avenir Gessien Gymnastique de Thoiry au titre de l'exercice budgétaire 2016, une subvention de 7 076 € (pour mémoire une subvention de 6 808 € avait été attribuée pour l'année 2015).

**Madame MARRON** indique qu'il convient de mettre en place un avenant n°2 à ladite convention afin de modifier l'article 3 relatif à la détermination de la contribution financière.

**Madame MARRON** demande s'il y a des commentaires.

### **PAS DE COMMENTAIRES**

**Madame MARRON** demande donc d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant N°2 à la convention d'objectifs du 07 octobre 2014.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**Autorise Madame le MAIRE à signer l'avenant N°2 à la convention d'objectifs du 07 octobre 2014.**

---

## Point N°12

---

### **BUDGETS ET FINANCES – AFFAIRES FINANCIERES DIVERSES**

#### **Promotion des activités sportives et physiques aux écoles publiques – Participation financière de la Ville – 3<sup>e</sup> trimestre année scolaire 2015/2016.**

**Monsieur LABRANCHE** indique que par délibération en date du 08 septembre 2015 vous avez autorisé Madame le Maire à signer une convention avec les Directeurs des Ecoles Publiques", la Présidente de l'Association "Avenir Gessien Gymnastique de Thoiry" et l'Inspection Départementale de l'Education Nationale, pour l'enseignement de la gymnastique dans les établissements scolaires de THOIRY, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2015.

En vertu de cette convention, la Ville de Thoiry, s'est engagée à prendre en charge le coût d'intervention, relatif à cette activité à l'Association "Avenir Gessien Gymnastique de Thoiry" sur la base du bilan des heures effectuées au cours de chacun des périodes considérées.

L'intervenant de Gymnastique a, au cours du 3<sup>e</sup> trimestre de l'année scolaire 2015-2016, effectué 27 heures à l'Ecole Primaire "Les Gentianes" et 29 heures à l'école maternelle « Les Tourterelles » soit un coût total de 1 568 €, calculé à partir d'une rémunération horaire de 28,00 € nets, y compris l'indemnité de

congés payés, à verser à l'Avenir Gessien Gymnastique de Thoiry.

**Madame le MAIRE** demande s'il y a des commentaires.

### **PAS DE COMMENTAIRES**

**Madame le MAIRE** demande d'accepter le versement d'une subvention au profit de l'Avenir Gessien Gymnastique de Thoiry d'un montant de 1 568 €, conformément à la délibération du 08 septembre 2015.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**Accepte le versement d'une subvention au profit de l'Avenir Gessien Gymnastique de Thoiry d'un montant de 1 568 €, conformément à la délibération du 08 septembre 2015.**

---

## Point N°13

---

### **PATRIMOINE COMMUNAL – TRAVAUX & VRD**

#### **Construction d'un Centre de Loisirs avec restauration – Passation d'un avenant au marché de Maîtrise d'œuvre.**

**Monsieur PUGET** rappelle qu'une délibération portant attribution au marché de maître d'œuvre au groupement Yves GUITER Architecte DPLG / ANNECY STRUCTURES / JPG CONSEIL / BET CONCEPT ELEC / CE2T INGENIERIE / HBI INGENIEURS CONSEILS / CONCEPT ESPACE RESTAURATION / EUROPE ACOUSTIQUE INGENIERIE pour un montant de 294 034,00 € HT a été prise en date du 7 juillet 2015, dans le cadre de l'opération de construction d'un centre de loisirs avec restaurant.

Pour cette opération, le mandat de maîtrise d'ouvrage délégué a été confié à la société NOVADE par décision en date du 21 octobre 2015.

Afin de permettre au mandataire du maître d'ouvrage d'exécuter ses missions, et notamment celle de la gestion des marchés, le présent avenant a pour objet le transfert du marché de maître d'œuvre à la Société NOVADE SAS. Le terme « Maître d'Ouvrage » mentionné dans les clauses du marché est remplacé par « le Mandataire du Maître d'Ouvrage ».

**Madame le MAIRE** demande s'il y a des commentaires.

### **PAS DE COMMENTAIRES**

**Madame le MAIRE** propose donc d'approuver l'avenant n°01 au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le groupement Yves GUITER Architecte DPLG / ANNECY STRUCTURES / JPG CONSEIL / BET CONCEPT ELEC / CE2T INGENIERIE / HBI INGENIEURS CONSEILS / CONCEPT ESPACE RESTAURATION / EUROPE ACOUSTIQUE INGENIERIE (40 rue de la république – 30400 VILLENEUVE LEZ

AVIGNON), portant sur le transfert du marché à la société NOVADE en tant que mandataire de la Commune.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**Approuve l'avenant n°01 au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le groupement Yves GUITER Architecte DPLG / ANNECY STRUCTURES / JPG CONSEIL / BET CONCEPT ELEC / CE2T INGENIERIE / HBI INGENIEURS CONSEILS / CONCEPT ESPACE RESTAURATION / EUROPE ACOUSTIQUE INGENIERIE (40 rue de la république – 30400 VILLENEUVE LEZ AVIGNON), portant sur le transfert du marché à la société NOVADE en tant que mandataire de la Commune.**

---

## Point N°14

---

### **ORGANISMES EXTERIEURS**

#### **Proposition de refus au Projet d'extension de l'Etablissement Public Foncier (EPF) de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) sur le territoire du Département de l'Ain.**

**Madame le MAIRE** donne lecture du courrier de l'EPF de l'Ain suite au rapport FIGEAT sur l'action de l'EPF de l'Ain sur l'ensemble du Département :

« Le Ministère des Finances et des Comptes publics ainsi que le Ministère du Logement, de l'Egalité des Territoires et de la Ruralité ont chargé Monsieur FIGEAT, Président de l'Observatoire Régional du Foncier d'Ile de France d'établir un rapport d'information sur le foncier privé à mobiliser en faveur du logement.

A la suite de ce rapport, le Ministère du logement a lancé un marché pour désigner un bureau d'étude chargé de préfigurer l'extension de l'EPORA sur l'ensemble du territoire Rhône-Alpes et donc du département et en priorité sur les zones non couvertes par un EPFL.

Ce rapport a été remis le 14 mars 2016 aux Ministres concernés avec, entre autre, une préconisation générale de couvrir l'ensemble du territoire français d'Etablissement Publics Fonciers et de préférence d'Etat, au détriment des EPF Locaux.

Cette stigmatisation de l'action des collectivités locales et de l'outil Etablissement Public Foncier Local se retrouve dans la Recommandation N°21 du rapport dans l'encadré N° 3 où il est préconisé une extension du périmètre d'intervention de l'EPORA (Etablissement Public d'Etat de l'Ouest- Rhône-Alpes) au bassin transfrontalier ce qui implique également la couverture totale du département de l'Ain.

L'auteur du rapport justifie simplement l'extension de l'EPORA sur la simple supposition que les collectivités locales et leurs outils ne sont pas en mesure de répondre aux enjeux locaux.

Cette analyse semble basée sur une vision parisienne de l'auteur du rapport qui ne s'est pas déplacé pour s'imprégner du contexte local, et qui n'a auditionné ni l'EPF de l'Ain, ni l'ensemble des acteurs locaux.

L'objectif est clairement de pouvoir ponctionner de la fiscalité locale auprès des habitants du département de l'Ain pour alimenter un outil d'Etat aux coûts de fonctionnements très lourds sans apporter de services ou plus-values supplémentaires aux territoires que l'Etablissement Public Foncier Local couvre.

En effet, cette préconisation suppose qu'il y ait une double fiscalité des ménages sur le Département avec une superposition d'outils qui feraient exactement la même chose. C'est une véritable mise sous tutelle des collectivités locales par l'Etat tout en finançant ses actions par les habitants du Département.

L'EPF de l'Ain a été créé en 2006 à l'initiative du Conseil Général eu égard à la nécessité d'avoir un outil non seulement dédié à la réalisation de réserves foncières pour le compte des collectivités locales mais également d'accompagner de ces dernières en ingénierie foncière, urbanistique, stratégique, permettant une sortie opérationnelle des projets à moindres coûts.

En 2015, l'EPF de l'Ain c'est 15 M€ d'acquisitions, 7 M€ de reventes, un accompagnement des collectivités jusqu'à la sortie des projets avec une ingénierie gratuite, le tout avec 5 personnes. Les frais de fonctionnement sont exclusivement financés par les recettes de portage.

A ce jour, l'EPF de l'Ain remplit parfaitement son rôle auprès des politiques locales, mais également dans le cadre des politique d'Etat en accompagnant notamment les contrats de mixités sociales pour la réalisation de logements sociaux dans les communes carencées, le tout avec des coûts de fonctionnement minimisés.

Il est donc inconcevable d'avoir une superposition d'outils sur notre territoire et encore moins d'alourdir la fiscalité des ménages et des entreprises du Département de l'Ain alors même que l'EPF de l'Ain s'emploie à alléger cette fiscalité.

Les Parlementaires de l'Ain ainsi que le Président du Conseil Départemental ont vivement réagi auprès du Préfet de Région sur cette ingérence de l'Etat dans la gestion des collectivités locales du Département au moment où la décentralisation est au cœur de l'actualité.

Il semble donc opportun d'informer les Ministres concernés de la situation réelle des actions menées sur l'ensemble du Département de l'Ain, par les collectivités locales en matière de stratégies foncières et de développement en s'appuyant notamment sur l'EPF de l'Ain et rejetant toute idée d'extension de l'EPORA sur notre territoire.

En fédérant plus des 2/3 des communes de l'Ain (couvrant plus de 90 % de la population) et en se mettant à disposition de tous ses adhérents, elle contribue à une véritable solidarité territoriale entre petits et grand EPCI (et communes) et donne les moyens à chacun de mener une politique foncière active.

C'est pourquoi, l'ensemble des membres de l'EPF de l'Ain souhaite que les collectivités du Département marquent fortement leur hostilité à ce projet d'extension en prenant une délibération formelle à ce sujet. »

**Madame le MAIRE** demande donc de :

- Refuser catégoriquement toute idée d'extension de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) sur le Département de l'Ain.
- Refuser tout prélèvement de fiscalité supplémentaire auprès des ménages et des entreprises du Département au profit d'un outil d'Etat qui n'apporterait rien de plus que l'outil local.
- Respecter les actions menées à ce jour par l'ensemble des acteurs locaux en faveur du logement social.
- Respecter le principe de libre administration des collectivités locales.
- D'affirmer que l'EPF de l'Ain remplit complètement son rôle auprès des collectivités locales, des politiques locales tout en accompagnement des politiques de l'Etat.
- D'inviter chaleureusement Madame Emmanuelle COSSE, Ministre du Logement et de l'Habitat Durable, à venir découvrir les actions menées par l'ensemble des acteurs locaux sur l'ensemble du territoire du Département de l'Ain.

**Madame le MAIRE** demande s'il y a des commentaires.

**Monsieur THOMAS** demande si c'est extension adossée aux autres Départements, permettrait d'avoir une réflexion, notamment le 74 qui est limitrophe, et d'avoir une assise financière beaucoup plus solide s'il était nécessaire de négocier, par exemple avec les voisins helvètes, le Grand Genève au niveau foncier, et d'avoir l'assise de toute la région Rhône-Alpes, ce qui serait plus pertinent que les 2/3 des communes de l'Ain.

**Madame le MAIRE** répond que sur la pertinence de l'échelle régionale, plusieurs PLU pensent que non puisque l'EPF de l'Ain travaille aussi avec l'établissement foncier du département 74 et que tout fonctionne bien ainsi, ce qui fait que même sur une pression foncière comme celle de ce secteur, autour de Genève et autour de Lyon, la proximité de l'EPF de l'Ain permet aujourd'hui de faire des acquisitions foncières, et sur le local, c'est du travail qui est fait et qui est considéré à juste titre.

**Madame le MAIRE** rajoute qu'il y a aussi ce manque de proximité qui peut mettre en danger sur les problématiques locales mais rappelle également qu'un contrat de mixité a été signé avec l'EPF de l'Ain, et que l'EPF de l'Ain fait tout son travail pour l'Ain et qu'à niveau de la régionalisation, il y a de toute façon l'existant de l'EPF de l'Ain sur la proximité.

**Madame le MAIRE** indique que la peur est d'avoir 2 établissements qui font les mêmes missions, qui vont se marcher sur les pieds, avec 2 prélèvements sur le terrain.

**Monsieur MILLET** demande quel est le mode de gouvernement de l'EPF de l'Ain.

**Madame le MAIRE** répond qu'il s'agit d'une administration classique avec des communes membres et qu'aujourd'hui, l'EPF de l'Ain est présidé par Gérard Branchet car ce n'est pas la commune de Thoiry qui est adhérente mais la

Communauté de Communes du Pays de Gex, et nous avons déjà une personne en local, au conseil d'administration.

Aujourd'hui 315 communes sur 319 sont membres.

**Monsieur LAVOUE** rajoute que le contrat de mixité social a été signé avec l'EPF, partenaire de la commune depuis plus de 4 ans, même si aucun dossiers n'a été réellement signés avec eux car sur chaque opérations ils sont consultés, ils sont porteurs financiers. Vu les taux de changes actuels, ils n'ont pas eu l'occasion de les utiliser, mais c'est vraiment un partenaire privilégié et de proximité. Ils sont consultés à chaque DIA par la DDT.

**Monsieur LAVOUE** rajoute qu'il vaut mieux rester avec l'EPF plutôt que souscrire avec un autre organisme.

**Monsieur MILLET** demande s'il y a un risque pour la commune de se désolidariser de l'Etat, si cela peut couper des budgets ultérieurs ou de décisions étatiques et nous isoler un peu.

**Madame le MAIRE** répond que l'EPF c'est aussi l'Etat, et que lors d'une réunion, le préfet a précisé que l'EPORA et l'EPF doivent être complémentaires et non en opposition sur certains sujets.

**Madame le MAIRE** rajoute que la CCPG a déjà délibérée dans ce sens, ainsi que le Département, et que c'est plutôt une délibération par solidarité avec nos collègues de communes et collectivités.

**Madame le MAIRE** demande à l'assemblée de passer au vote.

**Le conseil municipal, par 24 voix pour (Madame BÉNIER, Monsieur LAVOUÉ, Madame BARRILLIET, Madame MARRON, Monsieur GUIOTON, Monsieur LABRANCHE, Madame LESQUERRE, Monsieur PUGET, Madame GIOVANNONE-EDWARDS, Monsieur PECHOUX, Madame BECHTIGER, Monsieur FROMONT, Madame PIETRZYK, Monsieur DOUAI, Monsieur CESTELE, Monsieur LAGOMANZINI, Madame NIEROZ, Madame JONES, Madame CHAVY, Monsieur REGARD-TOURNIER, Monsieur BARRILLIET, Madame TINGUELY, Monsieur MILLET, Madame DREYER et 3 abstentions (Monsieur JULLIARD, Monsieur ROMAND-MONNIER, et Monsieur BREMER) et 1 vote contre (Monsieur THOMAS),**

---

## Point N°15

---

### **ORGANISMES EXTERIEURS**

#### **Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-Communication de l'Ain – Modification des statuts et désignation de cinq suppléants.**

**Madame le MAIRE** indique que lors de son Assemblée Générale du 9 avril dernier, le SIeA (Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain) a délibérée pour rendre possible la tenue de plusieurs assemblées par an,

au lieu d'une seule auparavant. A cette fin, des modifications ont été apportées au règlement intérieur et aux statuts.

## **A/ Modification du règlement intérieur**

### **La Périodicité :**

« Le Comité se réunit au moins **deux** fois par an. Le bureau se réunit au moins 3 fois par an ».

### **Les convocations :**

« La convocation est adressée aux membres titulaires du Comité, ainsi que, pour information, aux suppléants, par écrit, à leur domicile ou **s'ils en font la demande, à une autre adresse ou transmise de manière dématérialisée** ».

## **B/ Modification des statuts**

« Chaque commune membre procède à la **désignation de suppléants en nombre double du nombre de délégués titulaires**. Chaque suppléant est apte à remplacer indifféremment tout délégué titulaire empêché. Le cas échéant, il siège au comité avec voix délibérative. »

En conséquence, il convient de procéder à l'élection de cinq nouveaux délégués suppléants pour notre ville.

La composition actuelle de cette commission est fixée comme suit :

### **Délégués titulaires :**

- Monsieur Jack-Frédéric LAVOUE
- Monsieur Alain GUIOTON
- Monsieur Joël SOULARD

### **Délégué suppléant :**

- Monsieur Yves FROMONT
- Madame Claire PIETRZYK
- Monsieur Jean-Claude PECHOUX
- Madame Catherine BARRILLIET
- Monsieur Jean-Pierre PUGET
- 

## **Madame le MAIRE appelle à candidature.**

- Madame Claire PIETRZYK
- Monsieur Jean-Claude PECHOUX
- Madame Catherine BARRILLIET
- Monsieur Jean-Pierre PUGET
- Monsieur MILLET

Se portent candidats



**Madame le MAIRE** demande s'il y a des commentaires.

**PAS DE COMMENTAIRES**

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**Modifie les statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergie et de E.Communication de l'Ain et désignation de cinq suppléants comme suit :**

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE ET DE E.COMMUNICATION  
DE L'AIN**

<b>Titulaires (3)</b>	Monsieur Jack-Frédéric LAVOUE Monsieur Alain GUIOTON Monsieur Joël SOULARD
<b>Suppléants (6)</b>	Monsieur Yves FROMONT Madame Claire PIETRZYK Monsieur Jean-Claude PECHOUX Madame Catherine BARRILLIET Monsieur Jean-Pierre PUGET Monsieur Grégory MILLET

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00

\*\*\*\*\*

***L'intégralité des séances du Conseil Municipal enregistrée sur support audio est consultable auprès du service des assemblées sur demande faite à l'attention du Maire.***

